

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 25 MARS 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	DELIBERANTS
9	8	9

CONVOCACTION DU 21 MARS 2022

DELIBERATION N° 05_2022

OBJET DE LA DELIBERATION
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mars à quinze heures trente, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de SALIGNAC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Madame Angélique EULOGE, Présidente.

PRESENTS : Angélique EULOGE, Geneviève FONTIN, Sylvie BLANC, Marie-Magdeleine ESCUYER, Annie SOUSSIEUX, Cécile MARTINEAU, Gérard MICHEL, Michel LAUFERON.

ABSENT EXCUSÉ : Patricia GALANTINI qui a donné procuration à Gérard MICHEL.

Madame Geneviève FONTIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame La Présidente propose aux membres du Conseil d'administration de procéder à l'attribution des subventions aux associations

Après délibération,
le Conseil d'administration

DECIDE à l'unanimité, l'octroi des participations/subventions suivantes :

Subvention aux associations – article 6574 :

- Association LIGUE CONTRE LE CANCER – Digne-les-Bains	100.00 €
- ADMR – Volonne	150.00 €
- Secours Populaire Français – Digne-les-Bains	65.00 €
- Association Point Rencontre – Château-Arnoux	100.00 €
- Association Départementale des RESTAURANTS du CŒUR– Les Mées	70.00 €
- Croix-Rouge française – Digne-les-Bains	150.00 €
- Association française des sclérosés en plaques – Blagnac	50.00 €
- Secouristes Protection Civile Intercommunale – Saint-Auban	65.00 €
- Amis de la région de Rivne - Sisteron	150.00 €

Participation – article 6281 :

- Fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.) 0.61 € x 661 habitants	403.21 €
---	----------

DIT que les subventions seront versées aux associations qui auront fournies leur bilan comptable et financier de l'année écoulée et qui auront souscrit au contrat d'engagement républicain conformément au décret n° 2021-1947 du 31/12/2021 et à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000,



Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Angélique EULOGE